



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 mai 2005

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 28 avril 2005

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 17 mai 2005

**Prestations informatiques et téléphoniques servies à la
Communauté d'Agglomération de Niort - Approbation de deux
conventions : ressources d'informatique et ressources de
télécommunications.**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie BEGUIER, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Valérie UZANU, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, M. Joël RENOUX, M. Alain GARCIA, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT

Secrétaire de séance :

Monsieur Rodolphe CHALLET

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Jeanine BIMES donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
Mme Marie-Edith BERNARD donne pouvoir à Mme Danièle GANDILLON.
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à Mme Madeleine CHAIGNEAU.
Mme Françoise HALAT donne pouvoir à M. Joël RENOUX.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.
M. Franck GIRAUD donne pouvoir à Mme Claudie LAROCHE.
M. Jean-Louis EPPLIN donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.

Excusés :

Conseillers :

Mme Catherine DEGUERCY, M. Dominique GUIBERT, Mme Christabelle CHOLLET, M. Stéphane TRONEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2005

DELIBERATION D20050237

Monsieur Gérard ZABATTA, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,
Après examen par la Commission Générale,
Sur proposition du Maire,

La convention qui permettait à la Communauté d'Agglomération de Niort d'utiliser les ressources de la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications de la Ville de Niort est arrivée à échéance le 31 Décembre 2004.

Devant cette situation, le Conseil Municipal a approuvé, le 21 Janvier 2005, le principe de l'établissement de deux conventions provisoires d'une durée de 3 mois.

Un accord a finalement été établi pour une période de 4 mois et en ce sens, le Conseil Municipal du 24 Mars 2005 a approuvé deux conventions établies pour la période du 1^{er} Janvier au 30 Avril 2005.

La Communauté d'Agglomération de Niort a fait connaître à la Ville de Niort son intention d'engager une étude qui lui permette d'évaluer les conditions dans lesquelles elle pourrait développer son propre système informatique. Deux projets de conventions ont donc été mis au point permettant d'assurer les conditions de gestion de cette période transitoire nécessaire, soit du 1^{er} Mai 2005 au 31 Décembre 2006.

En conséquence,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- I) Approuver le projet de convention ci-annexé, à souscrire avec la C.A.N. en vue de la poursuite de la gestion par la Ville de Niort pour une période courant du 1^{er} Mai 2005 au 31 Décembre 2006, du Système d'Information utilisé par les deux Collectivités, moyennant le paiement d'une redevance dont le montant et les modalités de règlement sont prévus dans son article 3.
- II) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.
- III) Approuver le projet de convention ci-annexé, à souscrire avec la C.A.N. en vue de la poursuite de la gestion par la Ville de Niort, pour une période courant du 1^{er} Mai 2005 au 31 Décembre 2006, du Système de Télécommunications utilisé par les deux Collectivités, moyennant le paiement d'une redevance dont le montant et les modalités de règlement sont prévus dans son article 3.
- IV) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.
- V) Dire que dans le cas où la convention mentionnée au I) ne serait pas signée par la C.A.N. le 31 mai 2005, le service rendu à elle, consistant dans le portage par la Ville de Niort de son système d'information, sera poursuivi moyennant l'application d'un tarif fixé par la présente délibération à 231 467 euros par période de quatre mois à compter du 1^{er} mai 2005.
- VI) Dire que dans le cas où la convention mentionnée au III) ne serait pas signée par la C.A.N. le 31 mai 2005, le service rendu à elle, consistant dans le portage par la Ville de Niort de son système de télécommunications, sera poursuivi moyennant l'application d'un tarif fixé par la présente délibération à 97 000 euros par période de quatre mois courant à compter du 1^{er} mai 2005.
- VII) Dire que les tarifs ci-dessus seront dus dans leur intégralité, quelle que soit l'étendue exacte du service rendu par la Ville de Niort et payables par la C.A.N. dans un délai de 15 jours suivant le terme de chaque période de quatre mois écoulée et ce à compter du 1^{er} mai 2005, sans autre justification exigible que la constatation de la poursuite de l'utilisation par elle des ressources des systèmes d'information et/ou de télécommunications de la Ville de Niort et dans des conditions pouvant être regardées comme comparables à celle offertes aux services de la Ville, aux choix de gestion de la C.A.N. près.
- VIII) Dire enfin que le Conseil décidera éventuellement et en tant que de besoin, de faire évoluer les tarifs fixés par la présente délibération, pour tenir compte notamment du coût des interventions techniques qui apparaîtraient nécessaires à la Ville de Niort pour que la constitution par la C.A.N. de son propre système d'information et/ou de télécommunications puisse s'opérer sans risque de perturbation du ou des systèmes de la Ville de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 8

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN
L'Adjoint au Maire

Gérard ZABATTA

[Ordre du jour](#)